

Notice Notaire L'ELEGANCE

COMMERCE



STRUCTURE

- Terrassements généraux - Fondation en béton armé selon étude de sol et études béton armé.
- Murs en élévations en béton armé. Structure poteau/poutre pour le commerce
- Enduit hydraulique teinté dans la masse ou peinture minérale suivant choix de l'architecte.
- Toiture En zinc et/ou ardoise et/ou PLX
- Gouttière ou chéneau en zinc et/ou PLX et/ou PVC.

ISOLATION THERMIQUE ET PLATERIE

- Isolation thermique des murs côté logements uniquement(selon plan) et brut en façade.
- Isolation par laine de roche projetée au plafond du commerce (selon étude thermique)
- Descente EU/EV/EP des niveaux supérieurs non encoffrées

MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE

- Sans objet, mur extérieur fermé en carreaux de plâtre.

MENUISERIES INTERIEURES

- Sans objet

CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE ET VENTILATION

- Une attente EU et une attente EV
- Pas de système de chauffage de prévu
- Une attente eau froide bouchonnée avec vanne de coupure individuelle. Manchette pour pose de compteur individuel (à la charge du syndic)

EQUIPEMENTS SANITAIRES

- Sans Objet

EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

- L'installation comprend une attente électrique en tarif bleu.

TELEVISION – TELEPHONE

- Le commerce est équipé d'une prise RJ45

REVETEMENTS DE SOLS ET FAÏENCES

- Dalle brute de béton compris une réservation pour chape et revêtement de sol.

PEINTURE ET REVETEMENT MURAL

Plafond

- Brut de béton avec flocage suivant étude thermique
Dévoiement des réseaux logements en plafond et au droit des murs selon nécessité apparents.

Murs

- Finition béton brut ou doublage brut.

SECURITE – INTERPHONE – VIDEOSURVEILLANCE

- Sans objet

ACCES – AMENAGEMENTS EXTERIEURES

- Accès depuis la rue

NOTA

✓ La rédaction du présent document étant antérieure à la construction de l'immeuble, les caractéristiques techniques définies dans le présent descriptif sont susceptibles d'être modifiées par le maître d'ouvrage dans le cas où la fourniture, la mise en œuvre de certains matériaux, équipements, ou matériels se révéleraient difficiles, impossibles ou susceptibles d'entraîner des désordres, et ce pour un motif quelconque (retard d'approvisionnement, défauts de fabrication, arrêt de fabrication, défauts d'avis technique...).

Le Maître d'ouvrage aura la faculté de les remplacer par d'autres de qualité au moins équivalente.

Il pourra en outre améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de la construction.